



Finances



Achats



E-Commerce



Santé



Tourisme



Véhicules



Immobilier



Justice



Centre Européen de la Consommation

Faire appel à des artisans allemands

Informations et conseils pour vos travaux



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

SOMMAIRE

Introduction

- Qu'est ce qu'un artisan ?
- Quelles sont les obligations de l'artisan allemand dans son pays ?
- Quelle est la loi applicable du contrat ?

Le devis

- En cas d'application du droit français
- En cas d'application du droit allemand

Les obligations de l'artisan allemand en France

- Déclaration des opérations réalisées en France
- La garantie décennale

La facture

- En cas d'application du droit français
- En cas d'application du droit allemand

Les particularités des contrats en droit allemand

Vous avez des problèmes

- La mise en demeure
- Refus de réception des travaux
- Vos droits après la réception des travaux

Vocabulaire à retenir

Adresses utiles

3

3

3

3

4

4

6

7

7

8

9

9

10

11

12

12

12

13

14

15

Grâce à l'Europe, les entreprises européennes peuvent offrir et réaliser leurs prestations sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le consommateur y gagne, puisqu'il va pouvoir comparer le prix et la qualité des services offerts par les entreprises, dans son pays et de l'autre côté des frontières.

Mais, si rien ne s'oppose en théorie, à ce qu'un consommateur français fasse, par exemple, appel à un artisan allemand, en vue de la réalisation de travaux en France, de nombreux obstacles peuvent entraver, en pratique, la réalisation d'une telle opération. Ces obstacles concernent non seulement le consommateur, confronté à une langue, à des pratiques et à une législation qui lui sont étrangères, mais également l'artisan lui-même, qui devra s'acquitter de nombreuses obligations, notamment administratives et fiscales, en France.

Si vous souhaitez faire appel à une entreprise allemande pour des travaux chez vous, retrouvez tous nos conseils juridiques et pratiques dans cette brochure.

INTRODUCTION



QU'EST CE QU'UN ARTISAN ?

C'est une personne qui exécute ou fait exécuter des travaux de fabrication, de réparation, de transformation. Quelques exemples : les maçons, cordonniers, serruriers, plombiers, menuisiers, garagistes, mécaniciens sont des artisans.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ARTISAN ALLEMAND DANS SON PAYS ?

L'artisan allemand doit être inscrit à la Chambre de Métiers en Allemagne («Handwerksrolle bei der Handwerkskammer»). Ses obligations varient sensiblement s'il s'agit d'un « Werkvertrag », d'un « Werklieferungsvertrag », d'un « Dienstleistungsvertrag » ou encore d'un « Verbraucherbaupvertrag ».

(Voir les explications en pages 10 et 11).

QUELLE EST LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT ?

Pour déterminer si c'est le droit français ou allemand qui s'applique à votre contrat, il faut étudier votre situation au cas par cas. En cas de doute, vous pouvez contacter nos experts via notre formulaire en ligne sur notre site : www.cec-zev.eu.

BON À SAVOIR

En France, comme en Allemagne, la clause d'attribution de compétence n'est valable qu'entre commerçants (article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile; art. 38 ZPO, Code de Procédure allemand). Ainsi la clause prévoyant que le litige devra être porté devant les tribunaux du siège de l'entreprise ne vous est donc pas opposable, en tant que consommateur.

LE DEVIS

CONSEIL

Quels que soient les travaux envisagés et les secteurs concernés, exigez toujours un devis détaillé.

Document écrit qui indique les travaux à effectuer et le prix correspondant. Les règles concernant le devis sont différentes si c'est le droit français ou allemand qui s'applique.

EN CAS D'APPLICATION DU DROIT FRANÇAIS ?

Il est obligatoire

Selon l'arrêté du 24 janvier 2017, le devis est obligatoire quel que soit le montant estimé des travaux (donc pour tous travaux à domicile).

Il est en principe gratuit

La loi n'interdit pas au professionnel de vous faire payer le devis (prix fixé librement) quitte à le déduire ultérieurement de la facture finale si vous acceptez le devis. Mais il doit vous en informer au préalable sinon vous pourrez refuser de le payer (règle de la publicité des prix).

Ses mentions obligatoires

1. Date de rédaction et durée de validité du devis
2. Coordonnées de l'artisan et du client
3. Lieu d'exécution de l'opération envisagée
4. Décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération envisagée (prix unitaire et quantité prévue)
5. Taux horaire de main d'oeuvre HT et TTC

6. Frais de déplacement éventuels
7. Somme globale à payer, avec indication du taux de TVA (cf. infra)
8. Modalités de paiement, de livraison, et d'exécution du contrat.
9. Durée de la validité de l'offre au delà de laquelle l'offre n'engage plus le professionnel
10. L'indication du caractère payant ou gratuit du devis (cf. supra)
11. Procédures de réclamation et conditions du service après-vente (garantie notamment).

En pratique, le devis sera rédigé en langue allemande, dans la plupart des cas. Veillez alors à ce que le document présenté soit bien un «Kostenvorschlag» (devis) et non un «Auftragsbestätigung» (contrat qui vous engagerait définitivement)!

Son caractère contraignant

Lorsque le devis, établi en deux exemplaires, est daté et signé par les deux parties, il vaut alors contrat.

L'acompte

Souvent, pour couvrir les premiers frais, l'artisan allemand vous demande de verser un acompte de l'ordre de 10 % à 20 % ; le reste du montant devant être payé après l'exécution des travaux. Évitez de payer l'acompte en espèces !

CONSEIL

- Quelque soit le coût des travaux envisagés, faites indiquer une date précise à laquelle les travaux devront être achevés.
- Contactez plusieurs artisans et prenez le temps de comparer la qualité et la quantité des prestations proposées, les délais d'exécution, ainsi que les prix.
- En principe, le devis doit être rédigé en français (art. 2 loi du 4 août 1994). Le professionnel peut utiliser des termes allemands, à condition d'en donner la traduction.

Ne signez jamais un devis imprécis ou prévoyant un changement ultérieur quelconque. Soyez très exigeant lors de la rédaction du devis!

Avant de signer, vous pouvez faire rajouter aux clauses obligatoires d'autres mentions utiles, telles: les marques et nature des matériaux utilisés; la technique à mettre en oeuvre; ou encore prévoir, selon l'importance du chantier, des pénalités s'appliquant automatiquement en cas de retard dans l'exécution des travaux (clause pénale). Sachez toutefois que le juge, s'il vient à être saisi, pourra réduire le montant de ces pénalités.

EN CAS D'APPLICATION DU DROIT ALLEMAND

Le devis ne contient aucune mention obligatoire. Il n'a pas vraiment de caractère contraignant. Il est plutôt donné à titre indicatif.

Il est en principe gratuit, sauf accord contraire entre vous et le professionnel.

Le plus souvent le prix figurant couvre la main d'œuvre ainsi que les matériaux. Les frais de déplacement par exemple doivent faire l'objet d'une mention explicite dans le devis pour pouvoir être facturés.

Conseil : Vérifiez également que le prix qui figure sur le devis est ferme et définitif. A cette fin, exigez que la mention « Festpreis » y figure. Sinon vous risquez un dépassement du prix. En principe, si ce dépassement excède les 20%, le professionnel doit vous en informer.





LES OBLIGATIONS DE L'ARTISAN ALLEMAND EN FRANCE

Peu importe le droit applicable, les artisans doivent déclarer les opérations réalisées en France. En ce qui concerne les obligations des artisans allemands en France, consultez le site spécialisé :

www.transinfonet.org.

DÉCLARATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN FRANCE

Les artisans qui sont redevables de la TVA en France, doivent obligatoirement s'inscrire et remettre leur déclaration auprès de :

Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE)

10 rue du Centre - TSA 20011
93465 NOISY LE GRAND Cedex

Tel.: 0033 1 72 95 20 31

Fax: 0033 1 57 33 84 04

E-mail : siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr

ATTENTION

Si l'artisan ne verse pas la TVA aux services fiscaux français, vous risquez, en tant que consommateur, d'être obligé de repayer la TVA, ainsi que des pénalités de retard ! Assurez-vous que l'entreprise a :

- Remis sa déclaration de TVA,
- Mentionné son n° d'identification TVA sur la facture,
- Appliqué le bon taux.

BON À SAVOIR

- La garantie décennale est obligatoire même pour une entreprise allemande réalisant des travaux en France.
- L'artisan allemand et ses salariés détachés en France doivent pouvoir justifier d'une affiliation à une caisse sociale allemande.
- Les salariés doivent être déclarés à l'inspection du travail (la DIRECCTE).

LA GARANTIE DÉCÉNNALE

Pour les travaux de bâtiment, l'entreprise doit fournir une assurance décennale. Cette garantie ne couvre que les dommages compromettant la solidité des bâtiments, les rendant inhabitables (exemple : infiltration d'eau provoquant un fort taux d'humidité) ou affectant la solidité des éléments indissociables.

Seuls sont concernés les travaux de construction, réhabilitation, de transformation du bâtiment, de modification de volume et la réfection de l'étanchéité. L'assurance est donc obligatoire pour les constructeurs (architectes, entrepreneurs...). Cette garantie de 10 ans court à compter de la réception des travaux. L'attestation d'assurance décennale que doit vous remettre l'artisan doit mentionner le nom de la compagnie d'assurances, le nom de l'artisan et la mention des travaux couverts.





LA FACTURE

LORSQUE LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE

Les mentions obligatoires

- Date d'établissement de la facture
- Mention « facture » + numéro de facture
- Coordonnées de l'artisan et du client
- Mention de la forme sociale
- Numéro d'immatriculation aux Registres du commerce ou des métiers
- Numéro d'identification intracommunautaire du vendeur
- Description précise de la prestation réalisée ou des produits (y compris quantité)
- Date de réalisation de la prestation ou de la vente
- Prix unitaire HT / prix total HT
- Montant des remises éventuelles / acomptes versés
- Date limite de paiement
- Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé
- Taux de TVA et son montant
- Montant TTC
- Frais de transports éventuels

Le taux de TVA applicable

L'artisan allemand doit faire application de la TVA française au taux de 20 % peu importe quel droit est applicable au contrat, dès que les prestations se rattachent à un immeuble situé en France.

Un taux réduit de 10% pour :

- Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien (mais pas aux travaux d'extension ou d'agrément, tels la construction d'un garage ou d'une piscine)

BON À SAVOIR

La condition relative aux deux années d'ancienneté n'est pas exigée si les travaux sont réalisés en urgence (exemple : réparation d'une porte endommagée lors d'une effraction).

- Réalisés dans un local qui a plus de deux années d'ancienneté et qui est exclusivement affecté à l'habitation (donc local non professionnel) ou principalement affecté à l'habitation (usage d'habitation pour plus de 50% de sa superficie).

Un taux réduit de 5,5% pour :

Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique, ou les travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique.

Dépassement du devis

Adressez à l'artisan un courrier recommandé avec accusé de réception, pour contester la facture.

LORSQUE LE DROIT ALLEMAND EST APPLICABLE

Mentions obligatoires pour toute facture

- Dénominations et adresses complètes du prestataire et du client
- Numéro de TVA intracommunautaire du prestataire et éventuellement le n° d'enregistrement fiscal allemand (Steuernummer)
- Date de facturation
- Numéro de facture
- Descriptif des produits et/ou prestations et quantités correspondantes
- Date de livraison ou de réalisation de la prestation
- Toute réduction tarifaire
- Taux de TVA applicable
- Montant de TVA collectée ou mention légale correspondant à l'exonération
- Prix TTC
- Le consommateur peut, en outre, exiger que la facture fasse apparaître de manière séparée, les sommes détaillées :
 - Des fournitures utilisées
 - Coût de la main d'oeuvre, nombre d'heures de travail, salaire horaire etc...
 - Frais de déplacement (éventuellement)

Dépassement du devis

Les tribunaux allemands ont admis un dépassement pouvant atteindre 15 à 20%. Au-delà, l'artisan allemand doit vous avertir en temps utile.

LES PARTICULARITÉS DES CONTRATS EN DROIT ALLEMAND

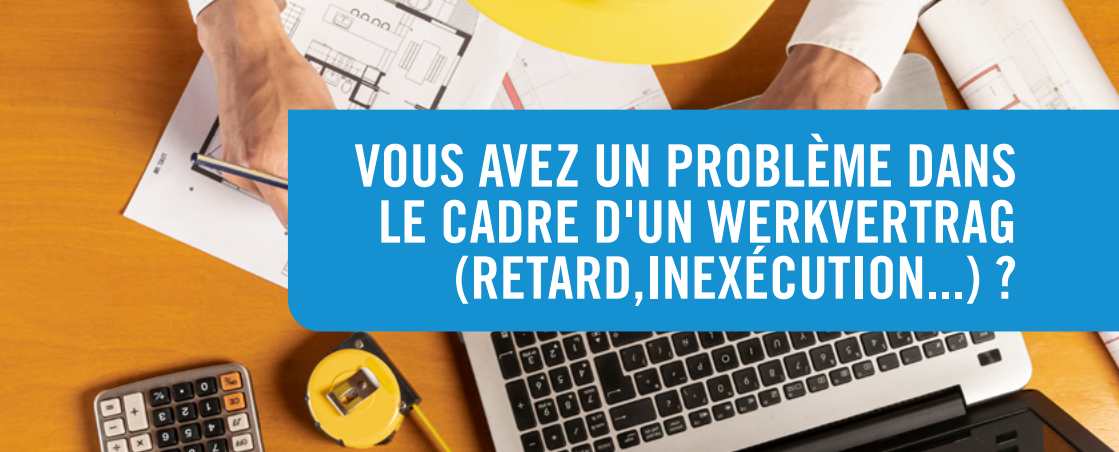


Voici les contrats types que vous pouvez signer avec un entrepreneur en droit allemand :

- **Le Werkvertrag, un contrat d'entreprise avec obligation de résultat :** l'entrepreneur va confectionner ou fabriquer un ouvrage. *Exemple :* quand vous faites effectuer des travaux de maçonnerie, tuyauterie, chauffage, entretien des sols, peinture, réparation de voiture mais aussi lorsque vous prenez un taxi.... Le travail de l'artisan consiste surtout à améliorer, réparer, changer, modifier un objet vous appartenant.
- **Le Werklieferungsvertrag, un contrat d'entreprise comportant la livraison d'un ouvrage fabriqué par l'artisan.** *Exemple :* vous faites réaliser sur mesure une chemise auprès d'un tailleur, une armoire chez un ébéniste... L'artisan fabriquera l'ouvrage et le livrera une fois terminé.
- **Dienstvertrag** est un contrat de services par lequel une partie s'engage à effectuer une prestation sans obligation de résultat. *Exemple :* les contrats de téléphonie/Internet, la consultation chez votre médecin, etc...
- **Le Verbraucherbauvertrag** est un contrat par lequel l'entrepreneur s'engage à construire ou à modifier de manière conséquente un immeuble existant.

BON À SAVOIR

Le contrat le plus utilisé, notamment pour les travaux en bâtiment, est le «Werkvertrag» et correspond en droit français au «contrat d'entreprise».



VOUS AVEZ UN PROBLÈME DANS LE CADRE D'UN WERKVERTRAG (RETARD, INEXÉCUTION...)?

Le droit allemand est beaucoup plus pragmatique que le droit français. Vous avez à votre disposition une série de mesures très efficaces qui éviteront un recours à la justice.

LA MISE EN DEMEURE

Quelle que soit la nature du problème (retard, vices, inexécution etc.) écrivez toujours une lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise pour la mettre en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable.

ATTENTION

Si vous ne vous manifestez pas dans le délai donné par l'entrepreneur, les travaux sont considérés comme tacitement acceptés de votre côté. Vous ne pourrez plus alors exercer de recours en cas de malfaçons.

Depuis le 1er janvier 2018, le professionnel doit vous informer des conséquences d'une acceptation tacite des travaux ou d'un refus de signer le procès-verbal.

Si les travaux ne sont toujours pas terminés à la date fixée, vous pouvez :

- Résilier le contrat
- Réclamer des dommages et intérêts
- Réclamer le remboursement des dommages causés par le retard

REFUS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

En cas de malfaçons, vous êtes en droit de refuser la réception de l'ouvrage et de mettre en demeure l'entreprise d'effectuer les travaux nécessaires (dont vous aurez préalablement dressé la liste). Vous ne paierez la facture qu'à la réception finale des travaux (contrairement au droit français).

VOS DROITS APRÈS LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Si l'ouvrage est défectueux, vous pouvez exiger la réparation dans un délai raisonnable - c'est l'entrepreneur qui choisira s'il règle le défaut ou recommence la prestation.

Dans le cas où l'entrepreneur refuse de remédier au défaut constaté, vous pouvez :

- Faire appel à un autre entrepreneur (Selbstvornahmerecht)
- Résilier le contrat (Rücktritt) ou diminuer la rémunération (Minderung)
- Réclamer des dommages et intérêts

Faire appel à une autre entreprise (Selbstvornahmerecht)

Ce droit peut être exercé si les conditions suivantes sont réunies :

- Vous avez mis en demeure par lettre recommandée le prestataire de s'exécuter dans un délai raisonnable,
- L'entrepreneur n'a pas agi,
- La confection de l'ouvrage par le premier entrepreneur n'a plus d'intérêt pour vous,
- La réparation effectuée est un échec,
- Une nouvelle réparation ne saurait être acceptable (plusieurs ont déjà été effectuées et ont échoué).

BON À SAVOIR

Vous pouvez réclamer à l'entreprise défaillante le remboursement des frais occasionnés par sa faute. Dans ce cas, il suffit de faire faire un devis pour estimer le montant à payer par l'entreprise, sans avoir besoin de recourir au juge.

Résilier le contrat ou réduire la facture (Rücktritt oder Minderung)

Après avoir mis l'entrepreneur en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable, vous pouvez :

• Résilier le contrat

L'entreprise devra rembourser votre acompte ; en contrepartie vous devrez lui remettre les matériaux fournis.

• Réduire la facture

Elle sera calculée sur la valeur réelle de la prestation effectuée. Par exemple : vous avez fait repeindre une pièce pour 100 €. Le travail mal effectué peut être estimé à 20 €. Vous pouvez donc diminuer la rémunération d'autant et ne payer l'artisan que 80 €.

VOCABULAIRE À RETENIR

Anzahlung/Vorauszahlung : acompte

Auftragsbestätigung : confirmation de commande (contrat définitif)

Dienstvertrag : contrat de services (sans obligation de résultat)

Festpreis : prix ferme et définitif

Handwecker : artisan

Handwerksbetrieb : entreprise artisanale

Handwerkskammer : Chambre des Métiers

Kostenvoranschlag : devis

Unverbindlich : à titre indicatif

Verbraucherbauvertrag : contrat par lequel l'entrepreneur s'engage à construire ou à modifier de manière conséquente un immeuble

Vergütung : rémunération

Vertrag : contrat

Werkvertrag : contrat d'entreprise

Werklieferungsvertrag : un contrat d'entreprise comportant la livraison d'un ouvrage fabriqué par l'artisan, sur mesure.

ADRESSES UTILES

Le Centre Européen de la Consommation

Bahnhofplatz 3

77694 Kehl

Allemagne

Tél : 0049 7851 991 48 0

Fax : 0049 7851 991 48 11

E-mail : info@cec-zev.eu

www.cec-zev.eu

Réseau transfrontalier d'information

www.transinonet.org

Chambre de Consommation d'alsace

7, rue de la Brigade Alsace Lorraine

67 000 Strasbourg

Tél : 03 88 15 42 42

Fax : 03 88 15 42 41

E-mail : contact@cca.asso.fr

www.cca.asso.fr

Verbraucherzentrale Baden-württemberg e.V.

Paulinenstraße 47

70178 Stuttgart

Allemagne

Tél : 0049 711 66 91 10 (uniquement pour des consultations)

Fax : 0049 711 66 91 50


E-mail : info@vz-bw.de


www.verbraucherzentrale-bawue.de




Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e. V.

Centre Européen de la Consommation

 **Bahnhofsplatz 3**
77694 Kehl
Allemagne

 **0049 (0) 7851 991 48 0**

0 820 200 999 Service 0,12 € / min
* prix appel.

 **info@cec-zev.eu**

*Nos bureaux sont ouverts au public du
mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00
à 17h00.*

www.cec-zev.eu



*Une adresse
pour 2 pays*

Mentions légales

Editeur : Centre Européen de la Consommation / Bahnhofsplatz 3 | 77694 Kehl / Allemagne - Tel.: + 49 (0) 78 51 / 991 480 - Fax: + 49 (0) 78 51 / 99 14 811 - E-Mail: info@cec-zev.eu - Web: www.cec-zev.eu

Mise à jour : septembre 2020

Cette brochure ne prétend pas être exhaustive mais vise à donner un aperçu des questions et des problèmes posés dans la thématique traitée. Bien que vérifiées, nous ne pouvons garantir l'exactitude des informations contenues dans cette brochure.

© Centre Européen de la Consommation

Registre des associations du Tribunal d'instance de Fribourg-en-Brisgau, numéro VR 370391; Directrice Générale : Martine Mériegeau

Partenaires financiers du Centre Européen de la Consommation : Ministerium für Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg, Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration Rheinland-Pfalz, Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, Ortenaukreis, villes de Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenburg.